



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe (IR, FI) du 7 novembre et de la réunion du 10 novembre 2022
2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
 - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
 - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
 - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0- Rapporteur : Monsieur Max Hahn
- 8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026
- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- Présentation et examen du volet « institutions »
3. 6956 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution
- Rapporteur : Madame Nathalie Oberweis

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

M. Jacques Thill, M. Jean-Philippe Schirtz, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Michel Wolter

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Max Hahn, Rapporteur des projets de loi 8080 et 8081

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe (IR, FI) du 7 novembre et de la réunion du 10 novembre 2022

Les projets de procès-verbal de la réunion jointe (IR, FI) du 7 novembre et de la réunion du 10 novembre 2022 sont approuvés.

2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :

1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;

2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;

6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;

9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;

10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

8081 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

M. le Premier ministre, ministre d'Etat, présente les volets du budget de l'Etat pour l'année 2023 concernant la Commission. Pour le détail, il est prié de se référer aux documents annexés au présent procès-verbal.

De cette présentation et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Le projet de budget du ministère d'Etat se caractérise par sa spécificité, en ce qu'y sont également inscrits les crédits budgétaires d'autres institutions publiques, telles que la Maison du Grand-Duc, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat, le Conseil économique et social, la Cour des Comptes et la Commission consultative des Droits de l'Homme.
- Pour la Chambre des Députés, mais aussi pour l'Ombudsman, l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu) et le Centre pour l'égalité de traitement (CET), des augmentations significatives sont prévues. Il est précisé que ces lignes budgétaires ont été arrêtées par le Bureau de la Chambre des Députés et reprises telles quelles.
- Les budgets de la Cour des comptes et de la Commission consultative des Droits de l'Homme restent relativement stables si l'on fait abstraction des dépenses de personnel.
- Le budget du Conseil d'Etat augmente notamment pour confier à une société de conseil externe une étude d'optimisation et de digitalisation des procédures internes.
- Au sujet de la section 00.0 relative à la Maison du Grand-Duc, il y a lieu de noter que :
 - Le projet de budget 2023 a été élaboré par la Cour et approuvé par le Comité de coordination, c'est-à-dire par le Maréchal de la Cour et le Secrétaire général du Gouvernement, avant d'être soumis à la procédure budgétaire.
 - Un nouvel article « Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc » (11.301) a été créé afin de reprendre, après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, le crédit actuellement prévu par la liste civile. La liste civile couvre aujourd'hui les honoraires extraordinaires du personnel, comprenant principalement les pensions complémentaires perçues par les agents qui étaient employés selon l'ancien statut de l'Administration des biens. En outre, la liste civile couvre également les frais de personnel temporaire, nécessaire pour remplacer divers congés ou pour couvrir des besoins exceptionnels tels que de grandes réceptions.
 - Un nouvel article « Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative » (10.012) est créé, pour permettre le paiement de la dotation prévue par la nouvelle Constitution, le moment venu.
 - Le personnel de la Maison du Grand-Duc faisant désormais partie intégrante de l'Etat, sa rémunération est prévue dans un article unique (11.005), qui est doté pour 2023 d'environ 9,7 millions d'euros.
 - Les frais de déplacement sont ajustés à la baisse.
 - Les frais d'exploitation et d'entretien du Palais, des châteaux de Berg et de Fischbach tiennent compte de l'évolution actuelle des prix sur le marché de l'énergie, et divers travaux de rénovation et de sécurisation des châteaux ont été budgétisés.

- Pour ce qui est des « frais d'experts et d'études en matière informatique » (12.125), la hausse s'explique par un transfert des crédits, « Location de logiciels informatiques » et « Acquisition et développement de logiciels informatiques », à la demande du CTIE. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation réelle.
 - Les « frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire et social » (12.321) étaient jusqu'à présent divisés en 2 articles distincts. La pratique montre cependant que cette division n'apporte pas de réelle valeur ajoutée. Les 2 articles ont donc été fusionnés et le total est diminué de 100 000 euros.
 - Un nouvel article « projets de développement de logiciels » (74.065) a été créé pour développer d'une part une Centrale d'Achat, qui permettra de mieux gérer la comptabilité. D'autre part, un système de gestion documentaire sera développé, qui permettra non seulement de capturer les documents actuels et futurs, mais également de numériser les archives historiques de plus de 100 ans.
- En ce qui concerne la section 00.3 relative au Gouvernement, il y a lieu de noter les points suivants :
 - Les crédits des « indemnités pour services de tiers » (12.000) augmentent, notamment pour tenir compte de la mise en place d'indemnités pour le Comité d'éthique.
 - Une partie du crédit prévu à l'article 12.050 libellé « Achat de biens et de services postaux » et destiné traditionnellement à la prise en charge des frais postaux de l'ensemble des départements ministériels a été transférée aux sections budgétaires des départements concernés.
 - On note une baisse significative des « frais d'experts et d'études » (12.120), qui correspond surtout à l'évolution prévue des coûts pour les projets en cours dans le domaine de la mémoire. Sont également inclus les frais de l'étude d'UNI sur le « Klima-Biergerrot ».
 - Il y a lieu de relever que les dépenses relatives au monument en l'honneur du Grand-Duc Jean, initialement prévues à l'article 12.321 libellé « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses », ont été transférées à un nouvel article 74.070 libellé « Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean » au budget des dépenses en capital, doté de 400 000 euros. L'appel d'offres pour le concours est en cours d'élaboration.
 - Les dépenses relatives à l'octroi de distinctions honorifiques augmentent afin de permettre la reconstitution des stocks nécessaires de médailles dans les différents ordres et grades. Un appel d'offres sera lancé.
 - Le budget du Comité pour la mémoire de la deuxième guerre mondiale (12.345) est revu à la baisse, car les travaux liés au monument en l'honneur des « Ostarbeiter » à Esch-sur-Alzette sont actuellement suspendus, en accord avec la décision de la Ville de Esch.
 - Le crédit des « frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums » tient compte des élections qui auront lieu en 2023.
 - En application de la loi du 17 juin 2022 relative au Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN), un nouvel article 00.6.12.300 libellé « Service de la communication de crise : dépenses diverses » a été créé, reprenant les crédits antérieurement prévus à la section « Gouvernement » (article 00.3.12.370)
 - Concernant le Service Information et Presse (SIP) (section 00.4), il y a lieu de relever une hausse des frais d'experts et d'études en matière informatique pour réaliser des études et projets stratégiques dans le cadre de l'ouverture et la mise à disposition des

données du secteur public (« open data ») ainsi que des travaux de paramétrage et de migration des données de la médiathèque dans un nouveau « Digital Asset Management » afin de garantir un accès au grand public du fonds documentaire du SIP.

Les frais d'impression et de publication augmentent légèrement pour permettre la mise à jour d'un certain nombre de brochures publiées par le SIP.

- Concernant le HCPN (section 00.6), il y a des augmentations significatives des honoraires d'experts et d'études et des postes pour le GovCERT dans les dépenses courantes et les dépenses en capital, dans le cadre du « Projet Nestor », qui vise à renforcer la résilience cybernétique.

Le projet mené par GovCERT poursuit un double objectif :

- donner à l'Etat une vision globale des éventuelles attaques et anomalies via un « security operations center » qui sera mis en place au GovCERT ;
- avertir le plus tôt possible les opérateurs d'infrastructures critiques d'une anomalie dans leur trafic internet.

Le principe d'un tel réseau national de sondes figure dans la cyber-stratégie du gouvernement de février 2021.

Le projet sera progressivement mis en œuvre sur 2,5 ans. Pour les 3 premières années, le coût (investissement et fonctionnement) est de 7,5 millions d'euros. A partir de la 4^e année, le coût de fonctionnement (maintenance et licences) est estimé à 1 million d'euros par an.

- Enfin, le volet médias et communication (section 00.8), qui est également inclus dans le budget du Ministère d'Etat, a comme d'habitude été présenté à la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications.

*

Le Ministère d'Etat, Département des cultes, propose de répondre par écrit à une question soulevée par M. Gilles Roth (CSV) sur les propositions budgétaires concernant les cultes (section 00.7).

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) rappelle la lettre ouverte adressée en 2021 au Gouvernement et à la bourgmestre de la Ville de Luxembourg, cosignée par MM. Francis Delaporte et Jean-Claude Wiwinius. Dans ledit courrier, les auteurs proposaient des idées pour visualiser la Constitution et informer le public dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Constitution.

3. 6956 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution

Comme convenu lors de la réunion du 10 novembre dernier, la rapportrice Mme Nathalie Oberweis (déi Lénk) a fait circuler, par voie de courrier électronique des 21 et 28 novembre, une version retravaillée de son projet de rapport.

Néanmoins, cette nouvelle version appelle encore une série d'observations de la part de MM. Léon Gloden (CSV) et Mars Di Bartolomeo.

Partant, il est convenu de faire circuler une nouvelle version retravaillée et de reporter l'adoption du projet de rapport à une réunion ultérieure.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 29 novembre 2022

Annexe : 8080 + 8081 - documentation/extraits relatifs au Ministère d'Etat

Procès-verbal approuvé et certifié exact

C. Le commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2021 Compte	2022 Budget	2023 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i>	10 986 431	14 006 163	15 868 055
<i>Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)</i>			
2. <i>Cour des Comptes (article 10.020)</i>	50 051 633	61 705 402	71 942 889
<i>Section 00.2 - Conseil d'Etat</i>	4 694 417	4 921 873	5 446 854
<i>Section 00.3 - Gouvernement</i>	44 365 710	35 374 188	35 706 192
<i>Section 00.4 - Service Information et Presse</i>	4 525 168	4 790 558	4 998 168
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i>	929 793	922 502	1 040 326
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	138 671 240	8 960 020	10 788 220
<i>Section 00.7 - Cultes</i>	25 213 578	25 805 713	26 383 612
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i>	86 999 857	102 596 070	106 822 232
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	556 053	588 420	841 700
<i>Total des dépenses courantes</i>	366 993 880	259 670 909	279 838 248
<i>Section 30.0 - Maison du Grand-Duc</i>	1 012 605	2 880 700	3 389 100
<i>Section 30.3 - Gouvernement</i>	-	8 000	408 000
<i>Section 30.4 - Service Information et Presse</i>	33 141	49 500	39 700
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i>	-	15 500	6 500
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale</i>	2 540 121	306 895	2 558 745
<i>Section 30.7 - Cultes</i>	-	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et Communications</i>	1 152 722	5 648 158	12 350 729
<i>Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	1 347	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	4 739 936	8 910 353	18 754 374
<i>Total général</i>	371 733 816	268 581 262	298 592 622

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2023 du ministère d'État s'inscrit dans une logique permettant de répondre aux besoins des institutions, administrations et services concernés dans un contexte géopolitique très difficile. Il a été établi en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable.

L'accroissement des dépenses en 2023 résulte en large mesure de l'évolution des crédits liés aux dotations au profit des institutions de l'État, du secteur des médias et des communications et du Haut-Commissariat à la Protection nationale.

Les crédits relatifs à la section 00.0 – Maison du Grand-Duc tiennent compte notamment de l'évolution des prix énergétiques qui impacte les frais d'exploitation et d'entretien du Palais Grand-Ducal, du Château de Berg, du Château de Fischbach et du bâtiment sis 15, rue du Marché-aux-Herbes. Des économies sont par contre réalisées sur d'autres postes de dépenses, comme notamment les frais de route et de séjour à l'étranger.

A noter encore qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution, la liste civile prévue à l'article 00.0.10.000 cessera d'exister et le solde de l'article en question tombera en économie. En remplacement dudit article, l'article 00.0.11.301 libellé « Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc » a été prévu. De plus, un nouvel article 00.0.10.012 libellé « Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative » a été créé, ceci en prévision de l'entrée en vigueur d'un projet de loi afférent.

Il y a lieu de relever que les dépenses relatives au monument en l'honneur du Grand-Duc Jean, initialement prévues à l'article 00.3.12.321 libellé « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses », ont été transférées à un nouvel article 30.3.74.070 libellé « Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean » au budget des dépenses en capital.

Une partie du crédit prévu à l'article 00.3.12.050 libellé « Achat de biens et de services postaux » et destiné traditionnellement à la prise en charge des frais postaux de l'ensemble des départements ministériels a été transférée aux sections budgétaires des départements concernés.

Les crédits destinés au financement des partis politiques sont adaptés en application de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques.

Les dépenses relatives à l'octroi de distinctions honorifiques augmentent pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen par médaille et du nombre total de médailles à octroyer en application des règles en vigueur.

Pour ce qui est des frais d'experts et d'études prévus à l'article 00.3.12.120, ceux-ci affichent un accroissement, ceci notamment en raison des nouveaux frais relatifs à une étude de l'Université du Luxembourg concernant la consultation citoyenne du Klima-Biergerrot et de l'adaptation de l'échéancier des paiements relatifs au projet des spoliations des biens juifs.

Concernant le Service Information et Presse (SIP), il y a lieu de relever une hausse des frais d'experts et d'études en matière informatique pour réaliser des études et projets stratégiques dans le cadre de l'ouverture et la mise à disposition des données du secteur public (« open data ») ainsi que des travaux de paramétrage et de migration des données de la médiathèque dans un nouveau « Digital Asset Management » afin de garantir un accès au grand public du fond documentaire du SIP.

Les dépenses liées au Haut-Commissariat à la Protection nationale connaissent une hausse pour tenir compte, notamment, des priorités et axes stratégiques qui visent à renforcer la résilience du pays au niveau de la cyber-menace d'une part et de la mise en œuvre de nouvelles missions légales d'autre part.

En premier lieu, il y a lieu de souligner la priorité donnée au renforcement de la résilience cybernétique. Elle porte avant tout sur la mise en place d'un réseau national de sondes de cybersécurité et d'un Centre opérationnel national de cybersécurité (SOC). Cette priorité se situe d'une part dans le contexte de l'extension de la constituante du GovCert aux opérateurs d'infrastructures critiques, extension qui a été opérée par la loi du 17 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale et vise d'autre part à mettre en œuvre la stratégie nationale de cybersécurité IV. Le but en est de protéger les infrastructures critiques contre les menaces connues et émergentes, de leur diffuser des informations sur les menaces exploitables et de renforcer leur protection contre les attaques et tentatives d'intrusion. Le déploiement de ce réseau devrait en outre permettre de constituer au niveau national une connaissance partagée de la situation de la menace cyber.

Une deuxième priorité vise la protection des infrastructures critiques et l'amélioration de leur résilience. A cette fin, il est prévu de mettre en place un outil automatisé de veille des risques permettant d'apprécier la criticité des risques, de les surveiller et d'identifier les signaux faibles porteurs de risques émergents. D'autres dépenses sont liées à des besoins de consultance externe spécialisée en matière de l'évaluation des plans de sécurité et de continuité de l'activité des infrastructures critiques et de l'élaboration de recommandations sectorielles en matière de protection des infrastructures critiques. Ces évaluations devraient permettre de produire un benchmark de la maturité des plans de sécurité et de continuité de l'activité.

Une troisième priorité consiste enfin à permettre à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), par le biais d'un recours à de l'expertise externe, d'assister les entités de l'État dans leur gestion des risques portant sur la sécurité des systèmes d'information et dans leur mise en œuvre des politiques de sécurité de l'information.

En application de la loi précitée du 17 juin 2022, un nouvel article 00.6.12.300 libellé « Service de la communication de crise : dépenses diverses » a été créé, reprenant les crédits antérieurement prévus à la section « Gouvernement » (article 00.3.12.370).

Les priorités politiques suivantes ont été mises en avant comme axes stratégiques dans le projet de budget du Service des médias et des communications :

Le projet de budget du service des médias, de la connectivité et de la politique numérique est un budget réaliste et responsable qui prend en considération les charges qui pèsent actuellement sur le budget de l'État. Ainsi, les charges directes du SMC restent constantes au niveau des années précédentes.

Le SMC continue à investir dans les domaines qui ont été mis en avant comme priorités politiques du SMC:

- Le renforcement de la connectivité performante pour tous incluant le déploiement continu de la 5G et le support de projets innovants utilisant les technologies 5G au profit du citoyen, la mise à disposition de connectivités fixes évolutives permettant à chaque citoyen et entreprise de disposer des capacités requises pour participer pleinement à une société de plus en plus numérique ainsi que la facilitation de l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra haut débit à travers une prime à la connectivité ;
- Le déploiement de la radiodiffusion en DAB+ et le support des radios communautaires et locales ;
- La poursuite des actions et des projets dans le cadre de l'initiative "Digital Luxembourg - Innovative Initiatives", notamment autour de l'intelligence artificielle et de la politique des données ;
- Le perfectionnement du réseau de radiocommunication RENITA ;
- Le renforcement d'une presse forte et d'un standard de haute qualité journalistique dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant.
- Dans le cadre du développement des autoroutes de l'information, le SMC continuera ses efforts dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale 5G et la Stratégie nationale pour les réseaux de communications électroniques à ultra-haut-débit 2021-2025.

Les mesures accompagnatrices relatives à ces deux stratégies phares continuent à être financées par l'article 00.8.12.347 alors que l'article 00.8.31.010 sera dédié aux subventions pour les projets pilotes 5G.

Il est prévu de permettre l'accès des ménages les plus démunis aux services de communications électroniques à ultra-haut débit à travers une prime à la connectivité pour les ménages défavorisés qui sera mise en œuvre par la conclusion d'une convention entre l'État et les fournisseurs de services de communications électroniques déterminant le mode d'allocation de la prime. Le montant/subside était jusqu'à présent intégré dans l'article 00.8.31.010 et sera attribué au nouvel article 00.8.31.057 à partir de l'exercice 2023.

L'article 30.8.51.010 regroupe les moyens financiers mis à disposition pour faciliter le déploiement des infrastructures de connectivité à ultra-haut débit fixes et les nouvelles technologies de télécommunication mobiles. Comme les investissements dans la mise en place des infrastructures ne pourront être appliqués que progressivement, le montant y relatif a été revu à la baisse pour l'année 2023.

- Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative au financement du Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois, des mesures supplémentaires concernant la sécurisation et l'autonomie du réseau sont prévus pour 2023. A cette fin, les montants des articles 00.8.12.380 et 30.8.74.020 ont été ajustés en conséquence.
- L'ajustement de l'échelle mobile des salaires est reflété aux articles 00.8.31.51, 00.8.31.054 et 00.8.41.014.
- Le projet LuxQCI connaîtra un essor en 2023 mais respectera néanmoins la planification pluriannuelle. Le projet bénéficie d'un cofinancement important issu du programme européen "Facilité pour la reprise et la résilience". Le préfinancement des montants FRR attribués à ce projet est prévu aux articles 00.8.12.349 (1.000.000 EUR) et 30.8.74.052 (3.000.000 EUR). Ces montants seront remboursés à une date ultérieure.
- Dans le cadre du renforcement du pluralisme dans les médias, la prise en compte des radios communautaires et locales dans la diffusion en DAB+ résulte dans une adaptation du montant de l'article 00.8.31.055.
- Les dotations des autorités indépendantes sont également ajustées afin de refléter les besoins en ressources humaines et financières résultants des nouvelles missions attribuées à ces institutions de régulation.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (11.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	901.852	1.264.870	1.382.359
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions complémentaires.....	915.003		
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire.....	25.847		
		3) Auxiliaires de service lors d'événements à caractère protocolaire ou social.....	245.137		
		4) Heures supplémentaires.....	149.915		
		5) Contrats d'étudiants.....	46.457		
		<i>Total</i>	1.382.359		
10.002 (12.30)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	480.000	488.500	523.103
10.003 (12.30)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	200.000	203.600	217.985
10.012 (10.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	5.717.748	8.319.233	9.682.214
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	8.299.297		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	354.749		
		3) Charges sociales patronales.....	831.817		
		4) Allocations de repas.....	196.351		
		<i>Total</i>	9.682.214		
11.300 (11.00)	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.186.026	—	—
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Pensions complémentaires.....	20		
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire.....	20		
		3) Auxiliaires de service lors d'événements à caractère protocolaire ou social.....	20		
		4) Heures supplémentaires.....	20		

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		5) Contrats d'étudiants.....			20
		Total.....			100
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969	15.400	15.700
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.987	440.000	273.000
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.291	85.000	85.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.275	102.000	104.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances.....			25.000
		2) Carburants et lubrifiants.....			36.000
		3) Réparation et entretien			43.000
		Total.....			104.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.904	60.000	18.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.120	77.500	223.900
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	111.852	171.250	174.470
		<u>Détail:</u>			
		1) Brochures et dépliants			102.985
		4) Expositions.....			8.573
		9) Divers.....			62.912
		Total.....			174.470
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436.270	546.280	575.810
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			97.846
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			89.493
		9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail			29.831
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....			59.662
		8) Réseau multimédia			59.662
		9) Divers.....			11.932
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location			30.825

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		<i>2) Enveloppe de gestion des équipements informatiques, de communication et de surveillance.....</i>			
		<i>1212 Frais de traduction.....</i>			
		<i>1219 Frais de formation.....</i>			
		<i>1229 Assurances.....</i>			
		<i>Total.....</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106.934	394.930	560.000
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	364.366	721.200	995.000
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.900	236.200	249.000
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.639	122.600	150.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.221	100.000	120.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.470	252.000	452.000
12.322 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	—
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.607	105.600	62.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	—	—	381
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal.....	—	—	2.509
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg.....	—	—	924
		Total de la section 00.0.....	10.986.431	14.006.163	15.868.055

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	42.599.000	52.567.227	59.282.062
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.361.233	1.931.814	2.790.418
10.002 (33.00)	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.900.000
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.033	718.490	639.800
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	703.035	1.523.597	2.189.509
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.953.332	4.964.274	5.141.100
Total de la section 00.1.....			50.051.633	61.705.402	71.942.889
Section 00.2 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.067.817	2.144.447	2.273.255
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	2.626.600	2.777.426	3.173.599
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	2.870.378		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	45.823		
		3) Charges sociales patronales.....	192.818		
		4) Allocations de repas	64.580		
		Total	3.173.599		
Total de la section 00.2.....			4.694.417	4.921.873	5.446.854
Section 00.3 — Gouvernement					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	23.154.152	11.335.884	10.784.112

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.662.100		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	156.038		
		3) Charges sociales patronales.....	741.443		
		4) Allocations de repas	224.531		
		<i>Total</i>	10.784.112		
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.029.344	4.033.928	4.272.798
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.111.743		
		3) Charges sociales patronales.....	114.087		
		4) Allocations de repas	46.968		
		<i>Total</i>	4.272.798		
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.280	208.500	203.800
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.809	8.900	30.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.515	30.000	25.000
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.244	31.000	40.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	241.817	800.000	800.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.184	7.900	7.900
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	966.599	922.000	755.709
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.174	102.295	103.993
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	54.200		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	45.000		
		9) Divers.....	4.793		
		<i>Total</i>	103.993		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.947.061	1.450.000	1.500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.197	1.811.870	1.034.981

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.052	2.500.000	2.500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.909	50.000	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	296	500	500
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.619	21.805	22.600
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			17.100
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			5.500
		<i>Total</i>			22.600
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement	819.066	858.749	751.474
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.352	1.100.000	514.943
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.500	200.000	320.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.467.911	5.648.238	5.621.013
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.534	265.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	3.429	15.000	—
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.550.813	3.528.800	3.872.245

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommmages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.392	50.000	50.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	2.600	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	—	220.100	220.000
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	2.405	—
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.189	294	24
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5.672	2.720	—
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	8.000	—
Total de la section 00.3.....			44.365.710	35.374.188	35.706.192
Section 00.4 — Service Information et Presse					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel.....	3.167.583	3.267.108	3.443.223
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	3.134.320		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	18.220		
		3) Charges sociales patronales.....	218.457		
		4) Allocations de repas	72.226		
		Total	3.443.223		
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181	250	250

00.4 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.118	40.200	48.200
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.385	165.000	195.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	660.518	780.000	720.000
12.340 (12.30)	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.487	340.000	380.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	134.479	138.000	145.800
12.346 (12.30)	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information ...	49.417	50.000	51.000
33.001 (33.00)	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000	10.000	10.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	—	4.695
		Total de la section 00.4	4.525.168	4.790.558	4.998.168
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	591.496	570.514	643.885
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....	558.415		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	42.335		
		3) Charges sociales patronales.....	32.698		
		4) Allocations de repas	10.437		
		Total	643.885		
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	—	52.323	68.471
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	68.471		
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	226	3.500	3.500

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	24.408	25.665	26.403
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	268.284	200.000	226.767
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	8.260	5.000	5.800
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.619	60.000	60.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	26.200		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	15.300		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		1213 Frais de publication.....	18.000		
		<i>Total</i>	60.000		
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5.....	929.793	922.502	1.040.326
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	24.227.766	4.825.676	5.628.166
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	5.109.812		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	67.569		
		3) Charges sociales patronales.....	340.542		
		4) Allocations de repas	110.243		
		<i>Total</i>	5.628.166		
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	382	390	—
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers.	—	3.000	11.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour.....	372	2.000	2.000

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.628	24.000	27.000
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.380.575	275.000	545.000
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.277	355.000	355.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication	22.271	27.000	14.000
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	42.292	215.000	176.500
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.511	424.000	424.000
12.300 (12.30)	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	15.000
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	19.162	28.954	148.954
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.842.178	2.000.000	2.000.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	667.826	780.000	1.441.600
Total de la section 00.6.....			138.671.240	8.960.020	10.788.220
Section 00.7 — Cultes					
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel.....	24.556.726	25.141.452	25.539.548
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	22.500.485		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.090.735		
		3) Charges sociales patronales.....	1.397.633		
		4) Allocations de repas	550.695		
		Total	25.539.548		
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	29.000	24.000	32.000
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	484.593	493.678	528.519

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	—	100	37.703
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	—	500	90.182
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	134.609	137.133	146.810
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400	2.400	2.400
		Total de la section 00.7	25.213.578	25.805.713	26.383.612
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	3.868.198	3.877.762	4.417.671
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.032.931		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	75.676		
		3) Charges sociales patronales.....	224.783		
		4) Allocations de repas	84.281		
		Total	4.417.671		
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	90.570	187.887	119.216
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour	—	250	250
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	212	1.000	1.314
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.050	100.000	100.000
12.013 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.000	10.510

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540	5.000	5.000
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.625	4.000	5.255
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			5.255
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.636	50.000	80.000
12.081 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.314
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers.....			1.314
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	579.605	1.548.000	2.013.000
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.853	85.000	89.191
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle.....	5.786	20.000	20.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.531	50.000	50.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.792	500.000	500.000
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.501	10.000	13.138
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	417.575	885.000	600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Stratégie 5G.....			400.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
		2) <i>Stratégie UHD</i> 200.000			
		<i>Total</i> 600.000			
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	93.000	20.000
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	351.000	1.100.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	55.000	55.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.706.772	7.810.189	8.466.795
		<u>Détail:</u>			
		1) <i>Fonctionnement du réseau</i> 7.847.297			
		2) <i>Formation des utilisateurs</i> 9.511			
		3) <i>Expertise technique externe</i> 224.173			
		4) <i>Fonctionnement Service RENITA</i> 27.940			
		5) <i>Projets</i> 143.863			
		6) <i>Divers</i> 214.011			
		<i>Total</i> 8.466.795			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.020	800.000	800.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	538.453	4.435.191	2.500.000
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	908.967	100	—
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.577.831	100	—
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.515.492	9.780.000	10.444.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000	380.000	402.600

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.535.872	10.500.000	10.668.000
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	150.000
31.056 (31.32)	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	720.000	100
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.650.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	100.000	100.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	293.350	325.000	360.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.731	8.200	9.400
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200.000	7.909.314	9.262.771
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576.000	40.576.000	40.576.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.400.000	1.480.000	1.480.000
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.923.041	7.061.502	7.567.287
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	487.135	1.578.575	1.783.182
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.200.000	1.400.000

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.632 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.501	—	—
12.847 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information.....	3.218	—	—
12.890 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives »	—	—	1.238
Total de la section 00.8.....			86.999.857	102.596.070	106.822.232
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	534.355	546.392	781.986
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			678.023		
3) Charges sociales patronales.....			85.698		
4) Allocations de repas			18.265		
Total			781.986		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.106	1.200	1.214
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	4.800	5.200	5.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	397	4.000	21.000
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.466	7.600	7.600
<u>Détail:</u>					
1204 Frais de bureau			6.500		
1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			500		
1213 Frais de publication.....			600		
Total			7.600		

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	8.929	8.928	9.800
		Total de la section 00.9.....	556.053	588.420	841.700
		Total du département 00.....	366.993.880	259.670.909	279.838.248

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc					
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.708	200.000	345.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305.907	540.000	800.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.020	350.000	350.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.365	1.210.000	1.300.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	121.200	105.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			105.000
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	—	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques			10.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	24.275	57.500	106.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	68.000	35.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	163.330	324.000	158.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	180.000
		Total de la section 30.0	1.012.605	2.880.700	3.389.100

30.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
Section 30.3 — Gouvernement					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4.000	4.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	400.000
Total de la section 30.3			—	8.000	408.000
Section 30.4 — Service Information et Presse					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.169	19.000	10.700
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	21.913	11.000	5.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.059	19.500	24.000
Total de la section 30.4			33.141	49.500	39.700
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	3.500
Total de la section 30.5			—	15.500	6.500
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	34.000	—
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	7.500	1.500
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.137.944	1.000	1.000

30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	40.314	20.000	26.850
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	361.863	244.395	2.529.395
		Total de la section 30.6	2.540.121	306.895	2.558.745
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 30.7	—	100	100
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.500.000	4.500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Stratégie 5G			500.000
		2) Stratégie UHD			4.000.000
		Total			4.500.000
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC).....	—	1.000	1.000
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	8.401	1.420	1.866
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.140.390	2.411.156	4.332.927
		<i>Détail:</i>			
		1) Mise en place du réseau.....			3.980.757
		2) Terminaux et appareils			46.800
		3) Intégration véhicules.....			5.850
		4) Fonctionnement Service RENITA			64.350
		5) Projets			53.820
		6) Divers			181.350
		Total			4.332.927
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	3.931	10.000	10.000

30.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	1.202	1.579
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	525.000	95.000
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	59.000	3.292.500
74.060 (74.40)	13.90	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	5.000	5.247
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	—	10.000	100
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	8.000	10.510
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.520 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	16.380	—
Total de la section 30.8.....			1.152.722	5.648.158	12.350.729
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.347	1.500	1.500
Total de la section 30.9.....			1.347	1.500	1.500
Total du département 30.....			4.739.936	8.910.353	18.754.374

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2021 Compte provisoire	2022 Budget voté	2023 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	2.500.000	4.500.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	825.000	2.300.000	2.795.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.914.936	4.110.253	11.459.174
Total		4.739.936	8.910.353	18.754.374

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres États membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des États membres qu'ils communiquent à la Commission européenne dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht".

Les deux présentations obéissent à des règles différentes et répondent donc à des lectures différentes.

2.2) Le secteur des Administrations publiques

2.2.1) La délimitation du secteur des Administrations publiques

Conformément aux règles du SEC, le secteur des Administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs:

- a) Administration centrale ;
- b) Administrations locales ;
- c) Administrations de sécurité sociale ;
- d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des Administrations publiques sont les suivantes:

a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;

b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont d'autres producteurs non marchands, contrôlées et majoritairement financées par des Administrations publiques;

c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les Administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;
- Rémunération des salariés ;

- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.,
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes:

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente **la capacité (+) ou le besoin (-) de financement du secteur des Administrations publiques**.

En règle générale, le SEC enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le paiement y afférent n'a pas eu lieu.

Ce principe a néanmoins été aménagé pour l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du Système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des Administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des Administrations publiques sont neutralisés et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

2.2.2) L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le budget de l'État et les fonds spéciaux, également un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants:

1. Les ministères, administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

2. Les fonds spéciaux:

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour le patrimoine architectural,
- Fonds de rééquilibrage budgétaire,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds de dotation globale des communes,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds climat et énergie,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation,
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Fonds spécial de soutien au développement du logement,
- Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises.

3. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE):

- Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle (ALAC),
- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS),
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement,
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC),
- GIE - InCert,
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL),
- GIE - Luxembourg @ Expo 2020 Dubai,
- GIE - Luxembourg @ Expo 2025 Osaka,

- Agence nationale de stockage de produits pétroliers,
- Autorité de concurrence,
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA),
- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de Coordination des Projets d'Etablissement,
- Centre de Musiques Amplifiées,
- Centre National de Prévention des Addictions,
- Centre National Sportif et Culturel,
- Centre pour l'égalité de traitement (CET),
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de Surveillance du Secteur Financier,
- Commission nationale pour la protection des données,
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS),
- Etablissement de radiodiffusion socio-culturelle,
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest,
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg,
- Fonds de garantie des dépôts,
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité,
- Fonds de résolution,
- Fonds National de la Recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund),
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg,
- GIE - Luxembourg Business Registers,
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop),
- GIE - Luxembourg For Tourism,
- GIE - Media and Digital Design Centre,
- GIE - MyConnectivity,
- GIE - Klima-Agence,
- GIE - Plateforme Nationale d'Echange de Données,
- GIE - security made in Lëtzebuerg (SMILE),
- Institut Luxembourgeois de Régulation,
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue,
- Laboratoire national de santé,
- Luxembourg Institute of Health (LIH),
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST),
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER),
- Luxembourg Space Agency,
- Luxtram,
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Nordstad Entwicklungsgesellschaft,
- Office national du Remembrement,
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher,
- Réseau Téléinformatique de l'Education Nationale et de la Recherche (Fondation Restena),
- Rotondes,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois: Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo,
- Université du Luxembourg.

4. Les institutions de l'État:

- Chambre des Députés,
- Médiateur,
- Cour des comptes,
- Conseil d'État.

5. Les services de l'État à gestion séparée:

- Agence pour le développement de l'emploi,
- Archives nationales,
- Atert-Lycée,
- Lënster Lycée International School,
- Lycée classique de Diekirch,
- Lycée classique d'Echternach,
- Lycée de garçons de Luxembourg,

- Athénée de Luxembourg,
- Autorité nationale de sécurité,
- Bibliothèque nationale,
- Bureau de gestion des avoirs,
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale,
- Centre de logopédie,
- Centre des technologies de l'information de l'État,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Centre national de littérature,
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management,
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg,
- Ecole internationale à Differdange et Esch-sur-Alzette,
- Ecole internationale Gaston Thorn,
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports,
- Ecole nationale pour adultes,
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul),
- Institut national des langues,
- Institut national des sports,
- Lycée Aline Mayrisch,
- Ecole Internationale Anne Beffort Mersch,
- Lycée à Mondorf-les-Bains,
- Lycée Bel-Val,
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette,
- Lycée des Arts & Métiers,
- Lycée du Nord,
- Lycée Edward Steichen,
- Lycée Ermesinde,
- Lycée Hubert Clément,
- Lycée Michel Rodange,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique agricole,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée Guillaume Kroll,
- Lycée technique de Lallange
- Lycée technique du Centre,
- Lycée technique d'Ettelbruck,
- Lycée Josy Barthel,
- Lycée Mathias Adam,
- Lycée Michel Lucius,
- Lycée Nic Biever,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique pour professions de santé,
- Maacher Lycée,
- Musée national d'histoire et d'art,
- Musée national d'histoire naturelle,
- Nordstad-Lycée,
- Service des restaurants scolaires,
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques,
- Service de la formation professionnelle,
- Service de la formation des adultes,
- Service national de la Jeunesse,
- Sportlycée.

2.2.3) Les Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- **Les Administrations locales proprement dites** (102 communes depuis le 1^{er} janvier 2018 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique.

- **Les syndicats de communes** à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands¹.

Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Il existe en tout 67 syndicats de communes actifs, dont 57 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de stabilité et de croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

- **Les établissements publics placés sous la surveillance des communes**, à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 36 établissements publics, dont 30 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du Système européen des comptes.

Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment :

- la contribution des communes associées ;
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association ;
- les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- les transferts de l'État et des communes ;
- les produits des dons ou legs.

2.2.4) Les Administrations de sécurité sociale

D'après le SEC2010, le sous-secteur des Administrations de sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- Certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- Indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

¹ Les syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

- Les organismes de l'assurance maladie ;
- Les organismes de l'assurance dépendance ;
- Les organismes de l'assurance pension ;
- Les organismes de l'assurance accidents ;
- L'organisme versant les prestations familiales.

Depuis 2016, la législation comprend ainsi les établissements publics suivants :

- La Caisse nationale de santé ;
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics ;
- La Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux ;
- L'entraide médicale des C.F.L. ;
- La Mutualité des employeurs ;
- La Caisse nationale d'assurance pension ;
- L'Association d'assurance contre les accidents ;
- La Caisse pour l'avenir des enfants (à partir du 1.8.2016; auparavant: Caisse nationale des prestations familiales) ;
- Le Centre commun de la sécurité sociale ;
- Le Fonds de compensation ;
- La Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des Administrations de sécurité sociale, la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

2.3) Le contenu de la loi de programmation financière pluriannuelle

Par la signature du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance Economique au sein de l'Union économique et monétaire, approuvé au Luxembourg par la loi du 29 mars 2013, les États membres ont pris l'engagement « de renforcer le pilier économique de l'Union économique et monétaire en adoptant un ensemble de règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un Pacte budgétaire, à renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la Zone Euro, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de croissance durable, d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale ».

La principale disposition du Traité précité impose aux États signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs Administrations publiques soit structurellement « en équilibre ou en excédent ». Aux termes de l'article 3 du Traité, cette règle est remplie si le solde structurel des Administrations publiques correspond à l'objectif budgétaire à moyen terme propre à chaque pays, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché ou de 1 % du PIB lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60 % et lorsque les risques de soutenabilité à long terme des finances publiques sont faibles.

Les États signataires du Traité sont par ailleurs tenus de veiller à assurer une « convergence rapide » vers leur objectif budgétaire à moyen terme, le calendrier de cette trajectoire d'ajustement étant proposé par la Commission européenne. En outre, les États membres sont tenus à définir dans le droit national leur objectif à moyen terme (OMT) et la trajectoire pour atteindre cet objectif.

Sur base des prévisions économiques du printemps 2022, la Commission européenne a confirmé que la clause dérogatoire générale continuera à s'appliquer en 2023 et qu'elle serait désactivée à partir de

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
00 — MINISTERE D'ETAT							
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc							
10.000	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.265	1.382	—	—	—
10.002	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	489	523	536	544	553
10.003	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.....	204	218	223	227	231
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale en prévision de la loi y relative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	8.319	9.682	10.127	10.446	10.775
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	1.446	1.491	1.538
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	16	16	17	17
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440	273	282	291	301
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	85	85	85
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	104	106	108	108
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	18	18	18	18
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78	224	250	275	300
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	171	174	178	181	181

00.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546	576	566	577	577
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395	560	578	598	620
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	721	995	1.027	1.062	1.100
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236	249	257	266	275
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	150	140	145	150
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	120	124	128	133
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252	452	466	482	500
12.322	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	—	—	—	—
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	63	64	65	66
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	—	3	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 00.0.....	14.006	15.868	16.489	17.006	17.528

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)							
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	52.567	59.282	63.968	65.030	66.193
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.932	2.790	2.538	2.614	2.697
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.900	—	—	—
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	718	640	664	681	701
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.524	2.190	2.423	2.504	2.592
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	4.964	5.141	5.339	5.486	5.605
Total de la section 00.1.....			61.705	71.943	74.933	76.314	77.788
Section 00.2 — Conseil d'Etat							
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.144	2.273	2.194	2.226	2.294
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	2.777	3.174	3.319	3.424	3.532
Total de la section 00.2.....			4.922	5.447	5.513	5.650	5.826
Section 00.3 — Gouvernement							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	11.336	10.784	11.279	11.634	12.001
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.034	4.273	4.469	4.610	4.755
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209	204	210	214	217
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	30	31	31	32

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	25	25	26	26
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	40	41	41	42
12.012	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	815	828	843
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	922	756	768	788	785
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102	104	106	108	108
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	1.500	1.500	1.500	1.500
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.812	1.035	616	380	136
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	23	23	23	23
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement.....	859	751	786	811	836
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	515	530	550	550
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	320	335	360	385

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.648	5.621	5.728	5.815	5.921
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265	65	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.000	1.000	*	*
12.370	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	15	—	—	—	—
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.529	3.872	3.992	4.059	4.126
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service "Autorité nationale de sécurité". (Crédit non limitatif).....	220	220	220	220	220
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1.000	1.000	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	2	—	—	—	—
12.510	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	3	—	—	—	—

00.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	8	—	—	—	—
		Total de la section 00.3.....	35.374	35.706	36.307	34.830	35.340
Section 00.4 — Service Information et Presse							
11.005	01.10	Rémunérations du personnel.....	3.267	3.443	3.601	3.715	3.832
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	48	48	48	48
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	195	165	165	165
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	780	720	720	740	760
12.340	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340	380	420	370	370
12.341	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	138	146	149	152	155
12.346	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	50	51	52	53	54
33.001	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10	10	10	10	10
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.841	13.90	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	5	—	—	—
		Total de la section 00.4.....	4.791	4.998	5.165	5.253	5.394
Section 00.5 — Conseil économique et social							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	571	644	673	695	717

00.5 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	52	68	70	71	72
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	26	26	27	27	28
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	227	232	236	240
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	5	6	6	6	6
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	61	62	63
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.5.....	923	1.040	1.079	1.106	1.135
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	4.826	5.628	5.886	6.072	6.263
11.100	02.00	Indemnités d'habillement	*	—	—	—	—
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers.	3	11	11	11	11
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	27	28	29	30
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275	545	570	590	600
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355	355	355	355	362

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.130	13.90	Frais de publication.....	27	14	14	14	27
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	215	177	231	236	250
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	424	424	424	424	424
12.300	13.90	Service de la communication de crise: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	15	15	15	15
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	29	149	150	150	150
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	780	1.442	1.868	1.966	2.004
Total de la section 00.6.....			8.960	10.788	11.555	11.864	12.138
Section 00.7 — Cultes							
11.005	08.50	Rémunération du personnel.....	25.141	25.540	26.712	27.553	28.421
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24	32	33	33	34
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	494	529	545	554	563
33.011	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6	6	6	6	6
33.012	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	*	38	38	38	38
33.013	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	1	90	90	90	90
33.015	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

00.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
33.017	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	137	147	151	154	156
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
Total de la section 00.7			25.806	26.384	27.577	28.431	29.311
Section 00.8 — Médias et Communications							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	3.878	4.418	4.620	4.766	4.916
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	188	119	119	119	119
12.010	12.60	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.011	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1	1	1	1	1
12.012	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
12.013	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	11	11	11	11
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.041	13.90	Frais de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	5	5	5	5
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	80	80	80	80
12.081	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.548	2.013	400	400	400

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	89	89	89	89
12.191	12.60	Frais de formation professionnelle	20	20	20	20	20
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	13	18	24	26
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	885	600	600	600	600
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93	20	25	28	22
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351	1.100	702	410	500
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.810	8.467	9.355	9.757	9.964
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	800	800	800

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.435	2.500	2.400	2.000	580
31.020	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
31.050	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.780	10.444	11.810	13.959	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380	403	403	403	403
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	10.668	11.135	11.481	11.672
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720	*	*	*	*
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.650	1.000	1.000	1.000
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	360	360	360	360
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	9	9	9	9
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.909	9.263	10.333	11.204	12.040
41.012	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	40.576	40.576	40.576	40.576	40.576

00.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.480	1.480	1.480	1.480	1.480
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.062	7.567	7.851	8.094	8.229
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	1.579	1.783	2.392	2.605	2.918
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.400	1.500	1.500	1.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.890	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovative Initiatives ».....	—	1	—	—	—
		Total de la section 00.8.....	102.596	106.822	109.058	112.742	114.283
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	546	782	818	844	870
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	5	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	*	*	*	*	*
12.011	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	9	9	9	9
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4	21	21	22	22
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	9	10	10	10	10
		Total de la section 00.9.....	588	842	879	905	933
		Total du département 00.....	259.671	279.838	288.556	294.101	299.675

30.0 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
30 — MINISTERE D'ETAT							
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc							
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	345	263	267	272
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540	800	824	850	879
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	350	361	373	386
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.210	1.300	2.950	2.950	3.300
72.004	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121	105	205	156	204
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	10	10	11	12	13
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	58	106	110	114	118
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	68	35	37	39	41
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	324	158	163	169	175
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	180	150	100	100
		Total de la section 30.0	2.881	3.389	5.074	5.030	5.488
Section 30.3 — Gouvernement							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4

30.3 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
74.070	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400	—	—	—
Total de la section 30.3			8	408	8	8	8
Section 30.4 — Service Information et Presse							
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19	11	12	7	5
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	11	5	5	5	5
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20	24	16	16	16
Total de la section 30.4			50	40	33	28	26
Section 30.5 — Conseil économique et social							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	1	1	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4
Total de la section 30.5			16	7	7	7	7
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale							
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	34	—	—	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	8	2	2	2	2
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	20	27	20	20	20
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	244	2.529	2.356	950	276
Total de la section 30.6			307	2.559	2.379	973	299

30.7 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
Section 30.7 — Cultes							
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.7	*	*	*	*	*
Section 30.8 — Médias et Communications							
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	4.500	1.500	1.500	1.500
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	1	1	1	1	1
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1	2	2	2	2
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.411	4.333	2.968	1.575	1.357
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	1	2	2	2	2
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	525	95	168	53	50
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59	3.293	1.755	1.170	585
74.060	13.90	Développement site Internet/Intranet (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	5	5	5	5	5
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	10	*	*	*	*

30.8 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2022	Projet 2023	Prévis. 2024	Prévis. 2025	Prévis. 2026
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	8	11	11	11	11
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg - Innovation Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.520	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	16	—	—	—	—
		Total de la section 30.8.....	5.648	12.351	6.522	4.428	3.623
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.9.....	2	2	2	2	2
		Total du département 30.....	8.910	18.754	14.023	10.475	9.451